



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



19043437

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division de Charleroi

19 MARS 2019

Le Greffier

N° d'entreprise : **BE0466.797.355**

Dénomination

(en entier) : **CABINET MEDICAL LECO SPORT**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SPRL**

Adresse complète du siège : **Rue de la Petite Taille 12, 6280 Gerpinnes**

Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL

Extrait du procès-verbal dressé par le notaire Sophie Lefèvre, à Mont-sur-Marchienne, le 26 décembre 2018:

L'associé unique, en lieu et place de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION – REDUCTION DU CAPITAL

L'associé unique, en lieu et place de l'assemblée, décide de réduire le capital social à concurrence de deux cent vingt-trois mille trois cents euros (223.300,00 €) pour le ramener de deux cent quarante-deux mille cinquante euros (242.050,00 €) à dix-huit mille sept cent cinquante euros (18.750,00 €), sans annulation de titres, par le remboursement à chaque part d'une somme nette égale à un/sept cent cinquantième (1/750ème) de ce montant.

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 317 du Code des sociétés, qui prévoit notamment que ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge.

Ladite réduction de capital, correspondant au montant de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés le 17 janvier 2018, par incorporation des dividendes distribués par application de l'article 537, alinéa 1, du CIR92, s'imputera exclusivement sur le capital provenant de l'apport réalisé suivant ce régime.

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS

L'associé unique, en lieu et place de l'assemblée, adopte la modification à apporter aux statuts, telle qu'elle figure au point 2) à l'ordre du jour.

Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

TROISIEME RESOLUTION- POUVOIRS

L'associé unique, en lieu et place de l'assemblée, confère tous pouvoirs à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour procéder à la coordination des statuts.

Pour extrait analytique conforme.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).